

**STATUTS DE L'ASSOCIATION**  
**POUR LE DEVELOPPEMENT DU GOÛT DE LA LECTURE**  
**CORRIGÉS ET APPROUVÉS A L'A.G. DU 11/09/2007**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'association a été fondée entre les adhérents selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous le titre : Association pour le Développement du Goût de la Lecture chez les enfants d'âge scolaire.

Créée le 4 juin 1971 à l'école de Sous-Aléry, déclarée en Préfecture, elle a paru au Journal Officiel du 23 juin 1971, sous le n° 002876.

L'A.G. entérine le nouveau titre « Le Goût du Lire » qui sera effectif dès que possible par rapport à la Banque et à l'Administration.

**ARTICLE 2 :** *Cette association a pour but de Développer le goût de la lecture chez l'enfant en mettant à sa portée un outil de travail agréable adapté à son niveau et à ses besoins : le livre de littérature pour la jeunesse.* Pour ce faire, le Bureau achète des séries de livres ou des « valises » à thème qui sont mises à disposition des enseignants adhérents, mais qui restent propriété de l'Association.

**ARTICLE 3 :** Le siège social est fixé à l'école élémentaire du Vallon, 3 rue des Pervenches, 74960 CRAN-GEVRIER. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

L'association occupe à titre gratuit une salle inutilisée de l'école du Vallon. Une convention signée avec la Mairie a été réactualisée en mai 2007.

**ARTICLE 4 :** L'Association sera composée de :

- a) membres d'honneur : les membres fondateurs (Mmes Lucienne Collet et Faustine Sadoux, Ms Gervais Grimaud et Robert Romand) ainsi que Christine Louvat et Jean-Pierre Gaillard.
- b) membres actifs et adhérents
- c) bénévoles : les personnes non-adhérentes, qui assurent la logistique.

**ARTICLE 5 :** Admission : les adhérents sont des enseignants qui s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est revu lors de chaque A.G. Le Bureau se réserve le droit de remettre en cause une adhésion si l'utilisateur ne respecte pas les règles de fonctionnement de l'association.

**ARTICLE 6 :** Les membres :

- Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations. (voir article 4)
- Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser leur cotisation annuelle, réexaminée chaque année lors de l'A.G..  
Les membres du bureau en activité sont dispensés de cotisation.
- Sont bénévoles les personnes qui assurent la logistique sans être adhérents.

**ARTICLE 7 :** Radiations : La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) la radiation prononcée par le Bureau pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

**ARTICLE 8 :** Les ressources de l'Association comprennent :

- 1- le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2- d'éventuelles subventions.

**ARTICLE 9 :** l'Association est gérée par un Bureau renouvelé chaque année par tiers lors de l'Assemblée Générale. Les membres sont élus pour 3 ans, ils sont rééligibles.

Le Bureau élit parmi ses membres :

- 1- un président
- 2- un secrétaire
- 3- un trésorier

En cas de vacance de poste, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement jusqu'à l'A.G. suivante.

**ARTICLE 10 :** Réunion du Bureau : il se réunit régulièrement, selon nécessité.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du Bureau, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

**ARTICLE 11 :** Assemblée Générale ordinaire : elle comprend tous les membres de l'Association quelle que soit leur qualité. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année à l'automne.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courriel. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à main levée, des membres sortants.

Les décisions sont validées en A.G. sans obligation de quorum.

**ARTICLE 12 :** Assemblée Générale extraordinaire : Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

**ARTICLE 13 :** Règlement intérieur : un règlement intérieur est établi par le Bureau et approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à la gestion interne de l'association. (Par exemple les conditions de prêt et de réservation)

**ARTICLE 14 :** Dissolution : En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, les livres et le compte en banque seront distribués à des Associations.

A Cran-Gevrier le 11 septembre 2007

Signature du président,  
du secrétaire,